

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE 2024 CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU
À L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

**CONVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS
LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont la gestion a été confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

La participation couvre d'une part les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part les postes de dépenses dites facultatives retenus, à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

Ainsi, pour l'année 2024, la participation provisoire de la Collectivité de Corse s'élève à 15 064 €. Elle est calculée sur la base des passages constatés en 2023, soient 3 266, et de la participation par passage de 4,6123 €.

Par ailleurs, le réajustement de la participation pour l'année 2023 est nécessaire, compte tenu des passages constatés et de l'estimation de 2 239 passages qui avait servi de base de calcul pour la participation provisoire.

Ceci représente la somme de 2 618,78 € qui vient en supplément.

Ainsi, la somme totale due est de 17 682,78 € (15 064 € + 2 618,78 €).

Compte tenu de la tardiveté de la demande de l'association, il ne sera pas possible de régler cette somme en 2024. Par conséquent, la somme sera engagée en 2024 sur l'opération « Fonction Frais communs » n° 615R0012 mais les crédits nécessaires au financement de cette convention seront prévus au Budget 2025 - Programme 6151 (nature 6568).

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024 de l'association AGRIA, ainsi que tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.